

brouillon

documentaire

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les auteurices, la bourse **Brouillon d'un rêve**

Documentaire est une aide financière destinée à soutenir des projets de documentaire de création ou des essais, de forme unitaire exclusivement (moyen ou long-métrage) et destinés notamment à la télévision ou au cinéma.

Un parcours documentaire scindé en deux volets :

1 – Une bourse initiale de Repérages pour démarrer une première étape d'écriture, effectuer des repérages, des recherches documentaires, des entretiens préparatoires, permettre la fabrication d'un teaser etc.

2 – Une bourse d'Écriture pour poursuivre et développer un travail d'écriture déjà entamé mais qui nécessite du temps et des moyens supplémentaires.

Demandées **dans cet ordre seulement** et à des sessions distinctes, les deux bourses sont cumulables. L'obtention de la bourse de Repérages permet de demander la bourse d'Écriture sans délai de carence.

La bourse d'Écriture peut être demandée indépendamment de la bourse de Repérages.

Ne sont pas éligibles

ATTENTION

- Les projets ayant obtenu une aide financière quelle qu'elle soit, versée à l'auteurice ou à sa production, avant la date d'inscription.
 - > Les auteurices peuvent avoir bénéficié de résidences ou formations non accompagnées d'une bourse.
 - > Les bénéficiaires de la bourse de Repérages ou le tutorat de la Scam sont éligibles au 2e volet (bourse d'Écriture) du parcours documentaire, même s'ils ont obtenu d'autres aides entre les deux inscriptions.
- Les bénéficiaires de l'Aide à la conception ou l'Aide au parcours d'auteur du CNC dans les 24 mois précédant l'inscription à Brouillon d'un rêve.
- Les projets inférieurs à 40 minutes
- Les projets de forme journalistique (cf. Bourse dédiée au journalisme)
- Les demandes d'aide à la production ou à la post-production
- Les fictions et les formes principalement musicales

Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distinguées la singularité de la démarche de la réalisatrice ou du réalisateur, l'empreinte de sa personnalité, son inventivité, une réflexion approfondie, une recherche d'écriture et une exigence artistique s'affranchissant des formes conventionnelles.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure, **membre* de la Scam** dont l'adhésion est validée (France, Belgique), **ou déposant un premier projet de documentaire**. Aucun critère de nationalité, d'âge ou de résidence n'est requis. L'auteurice (et ses co-auteurices éventuels) peut être accompagné ou non d'une société de production.

* Pour adhérer, vous devez impérativement être l'auteurice d'une oeuvre (relevant du répertoire de la Scam) exploitée à la télévision, sur une plateforme, dans un festival ou au cinéma; oeuvre que vous devez déclarer à la Scam.

Quand et où déposer un projet ?

Les inscriptions se font **en ligne sur le site de la Scam** pour chacune des 6 sessions annuelles.

Elles ont lieu en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Le formulaire d'inscription ouvre le deuxième mercredi du mois, de 10 h du matin à minuit **sans limitation du nombre d'inscrits**.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque personne
- numéro de membre Scam (obligatoire sauf premier film)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- estimation de la durée (obligatoire)

2. — Le dossier du projet, **selon le parcours choisi** :

Bourse de Repérages

Un fichier PDF unique de **5 à 7 pages maximum**, rédigé en français, de présentation libre, au format A4 (orientation portrait conseillé, 5 Mo maximum), qui **comprend obligatoirement** :

- Une lettre motivant la demande, introduisant le projet, son inscription dans le parcours de l'auteurice, l'usage qui sera fait de la bourse (aucun budget n'est demandé)
- Une présentation du projet (intentions ; enjeux et questionnements ; pistes formelles ; approche et point de vue)
- Un protocole de repérages précisant les axes de recherches (quelles personnes, quels lieux, quels enjeux de recherche ? À partir de documentation, de textes théoriques ou d'archives ?). Quelles sources d'inspiration (visuelles, sonores, etc.) ?
- **Aucun lien de visionnage ne peut être fourni.**

Bourse d'Écriture

Un fichier PDF unique de **13 à 15 pages maximum**, rédigé en français, de présentation libre, au format A4 (orientation portrait conseillé, 5 Mo maximum), qui **comprend obligatoirement** :

- Une lettre motivant la demande, introduisant le projet, son inscription dans le parcours de l'auteurice, l'usage qui sera fait de la bourse (aucun budget n'est demandé)
- Une note d'intention de réalisation (enjeux sociétaux, politiques, culturels, artistiques du projet ; approche, point de vue, implication ; choix de réalisation)
- Un synopsis détaillé (non exhaustif, il permet d'appréhender le déroulement de l'œuvre, d'évoquer ses séquences, sa temporalité, de mettre en scène ses personnages et ses lieux)
- **Un lien de visionnage est exigé (choix de rushes, teaser, film-esquisse, extrait d'un précédent film, 15' maximum, actif 5 mois), accompagné d'une courte présentation écrite.**

3. — Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'**aucune aide* n'a été obtenue par l'auteurice ou sa production pour le projet.**

Un fichier PDF A4 d'une seule page, signé par l'ensemble des co-auteurices

* Les bénéficiaires de la bourse de Repérages ou du Tutorat, qui peuvent avoir obtenu d'autres aides, doivent déclarer les éventuels soutiens reçus pour ce projet depuis celui de la Scam.

4. — Le CV ou la filmographie complète de chaque personne

Un fichier PDF unique de **2 pages max. par auteurice**, rédigé en français, de présentation libre, il doit être au **format A4** (orientation portrait conseillé, 5 Mo max).

Des liens vers les œuvres précédentes peuvent y être intégrés.

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription

—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Combien de fois peut-on participer ?

- Les bourses de Repérages et d'Écriture ne peuvent être sollicitées, chacune, qu'une seule et unique fois par projet.
- Une deuxième présentation peut être proposée par le pré-jury (lectorat) ou le jury à un projet non retenu à la bourse Écriture.
- Un projet proposé aux bourses documentaires, ne doit pas avoir été inscrit à une autre bourse du dispositif Brouillon d'un rêve (journalisme, sonore, etc.).
- Une fois la bourse de Repérages obtenue, la bourse d'Écriture peut être sollicitée dès que nécessaire sans délai de carence, sans attendre l'année suivante.
- Un seul projet peut être déposé par année civile, sur l'ensemble du dispositif Brouillon d'un rêve, à l'exception des projets lauréats de la bourse Repérages.
- L'obtention d'une bourse Brouillon d'un rêve (tous répertoires confondus, sauf poursuite du parcours documentaire) doit être suivie d'une carence de trois années révolues. Cette carence s'applique à l'ensemble des co-auteurices du projet.

Exemples : > J'ai obtenu la bourse de Repérages en janvier 2023, je peux solliciter la bourse d'Écriture dès que les repérages ont abouti et que l'écriture a avancé, sans attendre l'année suivante. En revanche je ne peux pas déposer un projet dans une autre discipline en 2023. > J'ai obtenu la bourse d'Écriture ou n'importe quelle autre bourse en 2022, je dois attendre un jury de 2026 pour déposer un nouveau projet. Je prends en compte l'année d'obtention et non les dates d'inscriptions. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam : <https://services.scam.fr/Lauréats-Bourses>

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats de la bourse de Repérages sont dotés de 2500 € brut.
Les projets lauréats de la bourse d'Écriture sont dotés de 2500 à 6000 € brut.
Une fois obtenues, les bourses Brouillon d'un rêve sont cumulables avec tous les soutiens professionnels existants.
Les montants des dotations sont soumis aux cotisations Agessa et imposables selon la situation de chaque auteurice.

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement de réalisatrices et réalisateurs **s'étend sur 4 mois.**

Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique immédiatement après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (2 mois après l'inscription)
- Résultats de la présélection (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats de la présélection).

Autour des bourses Brouillon d'un rêve Documentaire

Bourses de Tutorat

Le jury est libre d'attribuer chaque année six bourses de tutorat, dotée chacune de 1 200 € brut, avec un accompagnement à l'écriture de trois séances par un ou une documentariste expérimentée.

Bonus Scam-Vélasquez pour un film sur l'art

Une fois par an, l'association Scam-Vélasquez distingue par un bonus un à trois films sur l'art (arts visuels, danse, musique, peinture etc.) parmi l'ensemble des projets soutenus. Doté de 1 500 € brut, ce bonus ne nécessite aucune candidature.

Aide de la Sacem à la musique originale

Les projets distingués par le volet Écriture de **Brouillon d'un rêve Documentaire** peuvent bénéficier d'une aide de la Sacem pour musique originale. Plus d'infos sur : aide-aux-projets.sacem.fr